

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE**

N° 2025/N°033
(Du registre des décisions du Président)

OBJET : LOGICIEL RH

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la nécessité d'acquérir un logiciel de gestion globale des ressources humaines, de la paie et de la gestion des congés,

DECIDE

- De retenir le devis de l'entreprise BERGER LEVRAULT, sise, 64, rue Jean Rostand 31670 LABEGE – pour :
 - En investissement initial : droit d'accès à BL RH pour un montant de 1 148.00 € H.T. ; direction du projet : 2 200 € H.T., logiciel Pack évolution ouverture de compte paramétrages et conversion de données pour un montant de 5 390.90 € H.T. ; logiciel modules complémentaires paramétrages pour un montant de 3 329.60 € H.T. (compris compte Bles)
 - En fonctionnement : Contrat SAS SEDIT de 24 mois avec 3 gratuits pour le pack évolution BL RH d'un montant de 471.00€ H.T. mensuels, pour le module complémentaire E rapport social unique d'un montant de 55 € H.T. mensuels, pour le module complémentaire BL monportail RH BL RH d'un montant de 145 € H.T. mensuels
 - En fonctionnement : Contrat Berger Levrault Echanges Sécurisés (BL connect données sociales) pour un montant de 429.00€ H.T annuel ;
 - En fonctionnement : prestations de formation Pack évolution (et modules complémentaires monportail RH et eorganigramme) pour un montant de 10 335.80 € H.T.
- De rappeler la dépense est prévue au budget principal.

Fait à Charlieu, le 7 avril 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250407-2025-033-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2025
Publication : 08/04/2025



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°034****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF
D'AIDE AUX ASSISTANTS MATERNELS DU TERRITOIRE 2025**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2023/170 du Conseil Communautaire approuvant le dispositif subvention pour les subventions aux assistants maternels 2024-2026,
Après examen des demandes,

DECIDE

- D'attribuer les aides suivantes pour 2025 :

NOM PRENOM	COMMUNE	Montant de l'achat de matériel	Dont achats CBC	Total subvention matériel attribuée	Montant des travaux	Total subvention travaux attribuée
[REDACTED]	St Hilaire				2 818,80 €	500,00 €
[REDACTED]	Nandax	47,53 €	47,53 €	34,00 €		
[REDACTED]	Villers	15 300,00 €		300,00 €		
TOTAL				334,00 €		500,00 €

TOTAL A VERSER : 834.00 €

- De rappeler que la dépense est prévue en section de fonctionnement sur le budget enfance jeunesse.

Fait à Charlieu, le 15 avril 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE**

**N° 2025/N°036
(Du registre des décisions du Président)**

**OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CURAGE PREVENTIF DES
RESAUX D'ASSAINISSEMENT 2 SECTEURS – CHARLIEU**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Considérant la nécessité d'effectuer un curage préventif de collecteur eaux usées secteurs camping, relais
de l'abbaye sur la commune de Charlieu.

DECIDE

- De retenir le devis de l'entreprise SARP, sise, 18 rue Lucien Langenieux 42300 ROANNE pour un montant estimatif de 10 435.00 € H.T ;
- De rappeler que la dépense est prévue en section de fonctionnement sur le budget assainissement collectif.

Fait à Charlieu, le 15 avril 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250415-2025-036-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025
Publication : 15/04/2025

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

**DECISION
INTERCOMMUNALE**

N° 2025/N°037

(Du registre des décisions du Président)

OBJET : PLAN FAÇADE 2025 – N°1

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020-075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président
Vu la délibération N°2024-066 validant le règlement d'aide plan façade en centre bourg 2024

DECIDE

- D'accorder une subvention à [REDACTED] pour le compte de la [REDACTED] demeurant à CHARLIEU d'un montant prévisionnel de 2 000 € correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 2 000 €) sur la commune de CHARLIEU.

-De rappeler que le montant définitif sera calculé et établi au vu des factures fournies et ne pourra dépasser le montant prévisionnel ci-dessus.

- Dit que cette aide est prévue en section d'investissement au budget général et sera amortie sur 5 ans.

Fait à Charlieu, le 22 avril 2025
Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

